

L'an deux mille trois, le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri BERTHOLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : H. BERTHOLET, E. LE MAREC, C. LAFFONT, J.D. ABEL, S. GIRALT, C. ESTEVE, J.P. BERARDIN, G. WILLMANN, M. CROUZET, J.C. PELLERIN, N. DETRAT, C. HENNETIN, J.P. BERRARD, G. CHAUMONTET, P. PIENIEK, J.M. DURAND, O. GESLIN, J.M. CHOSSON, E. ARNAUD, G. MONMAGNON, M. REYMOND, B. ARQUELINO, N. LAPASSAT, J.C. SANTIAGO, C. BOUCHARDON, B. PINET.

ETAIENT EXCUSES : P. PLANTIER qui avait donné pouvoir à J.M. DURAND, A. AVRIL qui avait donné pouvoir à S. GIRALT, C. WATREMEZ qui avait donné pouvoir à C. HENNETIN, M. COQUARD qui avait donné pouvoir à J.D. ABEL, M. DE TONNAC qui avait donné pouvoir à J.M. CHOSSON, K. ABDI qui avait donné pouvoir à J.P. BERRARD, S. DURAND qui avait donné pouvoir à E. ARNAUD, G. GULINO qui avait donné pouvoir à J.P. BERARDIN, M. TOPOREL, N. EYMEODU qui avait donné pouvoir à P. PIENIEK, J. ROBIN qui avait donné pouvoir à G. MONMAGNON, G. DURAND, J.P. POLLEUX qui avait donné pouvoir à M. REYMOND.

Madame Christiane HENNETIN a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 39
La présente délibération a reçu
la publicité prescrite par le Code
général des Collectivités
territoriales.
Convocations du lundi 22/09/03
Affichage du lundi 22/09/03

commission : Urbanisme, environnement, hygiène
objet : Utilisation de bois éco-certifié
rapporteur : Jean-David ABEL.

Vu la loi n°98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'accord international sur les bois tropicaux de 1994,
Vu la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III,
Vu la liste rouge des espèces menacées recensées par l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN),

Considérant que les forêts tropicales et anciennes constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et néanmoins essentiel pour l'équilibre de la planète,

Considérant que l'exploitation forestière industrielle sans garanties de respect de l'environnement et des populations n'est pas viable, qu'elle entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique,

Considérant que l'accord international sur les bois tropicaux précité institue, dans son article 1d, l'objectif 2000 visant à ce que « d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable »,

Considérant que les collectivités territoriales consomment du bois pour l'aménagement des édifices et des espaces publics, le mobilier urbain, et d'autres produits dérivés, elles peuvent contribuer à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts, en recueillant des informations précises et des garanties lors de l'achat ou de la commande de bois ou de produits dérivés,

en conséquence, il convient de privilégier l'utilisation de bois de proximité et d'éviter l'utilisation de bois tropicaux provenant de forêts gérées non durablement.

Hôtel de Ville

B.P. 1012

102 Romans-sur-Isère Cedex

Téléphone : 04 75 05 51 51

Télécopie : 04 75 02 73 71



C'est pourquoi, après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le bois acquis pour le compte de la Ville doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (comme le FSC, Forest Stewardship Council). L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de la construction et de l'aménagement (de la conception à la réalisation),

- La Ville de Romans renonce aux essences de bois menacées, recensées :

- en annexe I, II et III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ,
- sur la liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN),
- et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.

- En cas d'utilisation de bois tropical, la Ville de Romans privilégie l'achat de bois provenant de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

- Le cahier des clauses administratives particulières des marchés de travaux réalisés par la Ville de Romans sera modifié afin d'intégrer les indications mentionnées aux articles supra.

Pour extrait copie conforme

